naires ; dans ce dernier cas, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à décider, selon les circonstances, soit que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, soit que les droits seront négociables conformément au droit commun.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Treizième résolution *(Options de souscription et d'achat d'actions).* — L'assemblée générale constate que l'autorisation relative aux options de souscription conférée par la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale du 6 avril 2001 vient à expiration le 6 avril 2006 et qu'il conviendrait de se prononcer sur son renouvellement.

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler l'autorisation relative aux options de souscription et de maintenir toute sa vigueur au plan actuellement en place et ce jusqu'à son expiration.

Quatorzième résolution *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L. 225-129-6 premier alinéa du Code de commerce).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément d'une part aux dispositions du Code de commerce, et notamment, de son article L. 225-129-6, et d'autre part des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

compte tenu des projets d'augmentation de capital prévus aux résolutions précédentes,

décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, remplissant les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce, en vue de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux salariés souscripteurs,

décide que la durée de validité de la présente délégation est fixée à vingt six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social de la société, ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission,

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour :

— déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (30 % pour les adhérents à un PPESV), conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

— fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription, notamment fixer le délai accordé pour l'exercice de leur droit par les salariés et le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour les libérations de leurs titres ;

— arrêter les modalités et les autres conditions de l'opération ou des opérations à intervenir, déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration établira, conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, au moment où il fera usage de cette autorisation un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et comportant, en outre, les indications relatives à l'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à Me Jean-Louis Ballereau, avocat, Selarl Juri-Lawyers Consultants, 52, rue du Docteur Courret, 47200 Marmande à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales tant pour l'assemblée générale ordinaire annuelle que pour l'assemblée générale extraordinaire.

———

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Toutefois, pour être admis à participer à cette assemblée, soit personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, l'actionnaire devra être inscrit dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société. Cette demande sera acceptée jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée.

Pour être pris en compte le formulaire de vote par correspondance devra parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyés dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le conseil d'administration.

88970

———

ADMENTA FRANCE

Société anonyme au capital de 80 479 500 €.
Siège social : 2, rue Galien, 93587 Saint-Ouen Cedex.
345 277 917 R.C.S. Bobigny.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, le jeudi, 9 juin 2005 à 8 h 30, au siège social à Saint-Ouen (93400), 2, rue Galien, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du président sur l'activité du conseil d'administration ;

— Rapport général des commissaires sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes de l'exercice 2004 et des conventions ;

— Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

— Affectation des résultats ;

— Transfert de la « Réserve spéciale de plus-value à long terme » à un compte de « Réserve ordinaire » ;

— Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

Pour avoir le droit d'assister, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée, les actionnaires devront être inscrits dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée et voudront bien demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à :

Euro Emetteurs Finance, assemblées générales,
48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17,

les documents mentionnés aux articles 133 et 135 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967 ainsi que le formulaire de « Vote par correspondance et de pouvoir ».

Les actionnaires qui ne peuvent assister à cette assemblée ont la faculté :

— soit de se faire représenter par le président de l'assemblée générale ;

— soit de voter par correspondance ;

— soit de se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint,

en retournant le formulaire de « vote par correspondance et de pouvoir », rempli, daté et signé.

Pour être pris en considération, les votes par correspondance devront parvenir au plus tard à Euro Emetteurs Finance le 02 juin 2005 ou à la société le 06 juin 2005.

Pour avis :
Le conseil d'administration.

88430

———

AGF PIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de 202 032 981 €.
Siège social : 25, rue Louis le Grand, 75002 Paris.
328 470 570 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI AGF Pierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire au 4, rue du Havre, 75009 Paris, Espace Bernanos sur première convocation, le jeudi 9 juin 2005 à 11 heures au 25, rue Louis le Grand, 75002 Paris sur seconde convocation, le jeudi 16 juin 2005 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaire aux comptes ;

— Ratification du rapport spécial des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;